



## reconnaissance d'une enfant étranger

Par **itoto76**, le **04/01/2013** à **11:31**

Bonjour

Je vis actuellement avec une personne sans papier (titre de séjour périmé). J'ai en entamé une procédure pour reconnaître son enfant né d'une précédente union. On me demande tout un tas de chose : certificat de coutume car l'enfant ne porte pas le nom que sa mère (moeurs habituels dans son pays) et le petit n'a pas été reconnu a la naissance par le père biologique. Il me demande également le titre de séjour de la maman. Ma question est toute simple ont ils le droit de demander les papiers de la mère car la reconnaissance de cet enfant n'engage que la personne qui reconnait l'enfant. C'est a dire moi Non?

Merci de me répondre ça me permettra de faire valoir mes droits et de couper court a toute curiosité mal placé de la part de cette mairie.

Cordialement

Par **youris**, le **04/01/2013** à **13:49**

bjr,

la situation est un plus compliquée que cela.

en fait vous voulez faire une reconnaissance de complaisance de cet enfant sans doute pour permettre à sa mère et son enfant d'obtenir un titre de séjour et par conséquent des aides de la part de la république française alors que vous n' avez aucun lien juridique avec cette personne (ni pacs, ni mariage).

il me paraît donc normal que l'administration française exige des documents sachant que vous écrivez que le père biologique ne l'a pas reconnu alors que vous écrivez que cet enfant est né d'une précédente union.

cdt

Par **itoto76**, le **04/01/2013** à **16:32**

Il n'y a ni complaisance ni arrangement. Je vis actuellement avec cette personne et notre but a tout les 2 est de vivre comme toute famille. C'est a dire a 3 (avec son enfant certes né dans un pays étrangers et d'une précédente union Mais qui n'a pas de passé sentimental!!!). Cet enfant je compte l'élever comme mon enfant. J'aurais juste voulu savoir si l'administration

outre passe ces droits en vérifiant la régularité de son titre de séjour. Car sa question de départ (je parle de l'agent administratif qui m'a reçu) était d'avoir la preuve que ma copine est bien la mère de son enfant. En quoi un titre de séjour va prouver cela? En ce qui concerne le certificat de coutume va suivre pour bien prouver que d'un pays à un autre il existe des différences.

Par **Billiow**, le **16/04/2024 à 19:49**

Bonjour je souhaiterais avoir des informations je vis en concubinage avec ma compagne on a eu un enfant ensemble. Et je souhaiterais reconnaître sa fille de 11 ans qui vit au Cameroun d'une première union que son premier concubin n'a pas reconnue j'aimerais savoir comment faire pour reconnaître sa fille et vivre en famille de 4 personnes en France.

Mr Billiow

Par **youris**, le **16/04/2024 à 20:04**

bonjour,

avez-vous la nationalité française ?

vous devez vous renseigner auprès de l'état-civil camerounais, pour savoir si cette reconnaissance tardive d'un enfant de votre compagne est possible.

vous êtes sans doute conscient que cette (fausse) reconnaissance tardive de paternité n'a pour but que de permettre la venue de cet enfant en France.

salutations

Par **Billiow**, le **17/04/2024 à 19:47**

Bonsoir,

Je suis de nationalité française et oui c'est bien une reconnaissance de son enfant afin de faire un regroupement familial et de faire venir son enfant en France..

Ma compagne est en règle elle a un titre de séjour à jour.

Cordialement.

Mr Billiow